



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-233 PORTANT RÈGLEMENTATION ET SÉCURISATION DE LA FÊTE FORAINE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2.

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine de SEYSSES.

ARRÊTE :

Article 1 : La fête foraine se déroulera du vendredi 21 au lundi 24 août 2026 sur le parking de l'école primaire Paul Langevin, allée Marcel Pagnol à Seysses, le vendredi, le samedi et le dimanche de 15h à 1h, et le lundi de 15h à minuit.

Article 2 : L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du lundi 17 août 2026 à 8h, et le démontage et le départ des forains doivent se faire avant le mercredi 26 août 2026 à midi.
La liste des stands et manèges autorisés, ainsi que l'emplacement qui leur a été affecté, figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.
Aucune installation ne pourra se faire par un exploitant de manège ou stand qui ne fait pas partie de cette liste, ou pour un manège ne figurant pas sur cette liste.
En outre, chaque exploitant de manège ou de stand devra obligatoirement se positionner sur l'emplacement qui lui a été attribué.
Toutefois, si des emplacements sont constatés comme étant libres, des installations supplémentaires seront possibles après accord explicite du Maire ou de son représentant, après validation des documents réglementaires obligatoires ; aucune de ces installations ne devra être effectuée avant d'en avoir reçu l'autorisation municipale écrite.

Article 3 : L'arrière du parking de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.

Article 4 : La voie sortante de l'allée Marcel Pagnol devra être maintenue en permanence libre de toute installation ou encombrement, en particulier au niveau du rond-point, afin de garantir la circulation des véhicules pour l'accès à la crèche, ainsi que de façon générale l'accès aux véhicules de secours et de polices.

- Article 5 :** L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police en charge de l'application de l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.
- Article 6 :** Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.
- Article 7 :** Les bénéficiaires devront respecter les lois et règlements en vigueur, et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- Article 8 :** Chaque pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit de place du montant qui lui sera notifié.

Fait à Seysses,
Le 14 août 2026,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP.

ANNEXE 1
LISTE DES MANEGES ET STANDS AUTORISES

N° d'emplacement	Nom de l'exploitant	Manège / stand
1	DAVEQUE Sandrine	Mini Tagada
2	DAVEQUE Sandrine	Toboggan enfants
3	GALLY Charly	Pinces (Star game ou Miami beach)
4	GALLY Charly	Manège enfants (Chipie)
6	CABEO Lucas	Break dance (Star light)
7	CHARDONNET Remy	Super Mario (Little parck)
8	CHARDONNET Pierre	Autos Skooters adultes
10	VALIDIRE Jefferson	Miami beach
12	ESPINOSA Frédéric	Stand arbalètes (Shooting ball)
13	ESPINOSA Frédéric	Churros (Sugar pink)
9	LAPOULE Jason	Sexy star (Surf)
14	LAPOULE Jason	Stand alimentaire
18	FALGUIERAS Robert / VALIDIRE Olivia	Confiserie (La cas' à bonbon)
19	CHARDELA Victorio	Stand de tir (Avengers gun) x2
20	CHARDELA Victorio	Pêche aux canards
21	CHARDELA Victorio	Trampoline
26	CHARDELA Jean Guy	Voltigeur
28	PRZEPIORA Bruno	Le train de la mine
30	LACROIX	Palais du RIRE
31	TEULIER Cédric	Pomme

Emplacements des manèges et stands

